



Rapport « Ce que nous avons entendu »

Programme d'aménagement du territoire

Consultation sur la partie I de la *Gazette du Canada* et sur les frais et les normes de service liés aux services d'aménagement du territoire

Juillet 2024



Sommaire

Les lieux administrés par Parcs Canada sont une source de fierté collective pour la population canadienne. Parcs Canada gère et protège un des plus grands et des plus beaux réseaux d'aires patrimoniales naturelles et culturelles protégées au monde. Dans des secteurs très limités de ces aires protégées, comme les communautés de parc, un aménagement contrôlé est autorisé conformément à des lignes directrices strictes afin de maintenir les services récréatifs et résidentiels ainsi que les services aux visiteurs tout en protégeant et en préservant l'intégrité écologique et commémorative. Le Programme d'aménagement du territoire (anciennement appelé Programme national de délivrance des permis d'aménagement) vise à moderniser la manière dont Parcs Canada exerce ses pouvoirs en matière d'aménagement du territoire et à améliorer la prestation globale des services.

Le *Règlement sur l'aménagement des terres dans les parcs nationaux du Canada* proposé, établi en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, sous-tend le Programme d'aménagement du territoire. Une fois en vigueur, il abrogera une série de règlements qui datent des années 1960, y compris les frais qui y sont définis. Dans la foulée des consultations du public et des Autochtones menées en 2018-2019 et en 2022, Parcs Canada a mené d'autres consultations à l'automne 2023 pour offrir la chance au public d'examiner et de commenter le Règlement au cours du processus d'approbation réglementaire et pour aider à établir les frais et les normes de service.

Le Règlement a été publié préalablement en vue d'une révision publique et de commentaires dans la partie I de la *Gazette du Canada* (volume 157, numéro 39), du 30 septembre au 30 octobre 2023. Les commentaires reçus se divisent en trois grandes catégories : améliorations du processus, leadership local et capacité de Parcs Canada. Plusieurs participants étaient ouverts au Règlement proposé et ont manifesté de l'intérêt à l'égard d'un renouvellement des outils et des politiques locales pour aider à la mise en œuvre. Ils ont exprimé la volonté que les considérations locales soient la priorité de l'élaboration des politiques et de la prise de décision et ont rappelé l'importance d'avoir de meilleurs outils de conformité et d'application de la loi pour assurer une mise en œuvre et une prestation de services cohérente.

Parcs Canada a mené une consultation fondée sur les principes au sujet des frais et des normes de service du 25 octobre au 22 novembre 2023. Les participants ont souligné l'importance de s'assurer que les frais sont justes : c'est-à-dire que ceux qui bénéficient d'un service doivent payer leur juste part du coût de ce service et que les frais offrent un bon rapport qualité-prix. Ils ont également dit que la nature des services (notamment ceux qui en profitent le plus) et le recouvrement des coûts à prévoir pour les heures du personnel sont des critères plus importants que l'harmonisation des frais aux taux du marché. Les répondants ont également donné leur appui à l'établissement de normes de service dans le but de renforcer la transparence sans précipiter le processus d'examen. Ils ont souvent été animés d'un sentiment d'intendance et de fierté en parlant de la protection des lieux administrés par Parcs Canada, notamment par l'entremise d'un examen rigoureux et minutieux des demandes de permis.

Tous les commentaires reçus continueront d'orienter la mise en œuvre du Programme d'aménagement du territoire. La prochaine étape consistera à faire la révision du Règlement et à établir une proposition tarifaire pour fixer les frais et les échéanciers des examens. D'autres outils d'appoint sont en cours d'élaboration pour aider à la mise en œuvre. Une fois révisé et approuvé, le Règlement sera publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, avec les détails de la date à laquelle il entrera en vigueur, et la nouvelle



grille tarifaire pour les services d'aménagement du territoire sera ajoutée à la liste maîtresse des droits en vigueur à Parcs Canada. Une fois le Règlement proposé en vigueur, tous les parcs nationaux et toutes les réserves de parc national y seront assujettis.



Les jardins entourant le centre d'accueil du parc national du Canada du Mont-Riding au Manitoba.

Photo : Sophie Deschamps/©Parcs Canada. Tous droits réservés./parc national du Canada du Mont-Riding (Manitoba).



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada

Contents

Introduction	5
Consultations précédentes	6
Aperçu de la consultation de 2023	7
Modalités des consultations	8
Consultation auprès des Autochtones	8
Qui avons-nous entendu?	8
Ce que nous avons entendu concernant la partie I de la <i>Gazette du Canada</i>	10
Thème 1 : Améliorations du processus	10
Thème 2 : Leadership local	12
Thème 3 : Capacité de Parcs Canada	14
Ce que nous avons entendu sur les frais et les normes de service	15
Thème 1 : Équilibre entre le bien public et l'avantage privé	16
Thème 2 : Recouvrement des coûts et taux du marché	17
Thème 3 : Qualité et rapidité des services	18
Conclusion	21
Regard vers l'avenir	22
Annexe A : Enquête sur les frais et les normes de service	24

Image de couverture :

Plan de plongée de l'hôtel Prince of Wales et du lac Waterton Supérieur, parc national du Canada des Lacs-Waterton (Alberta).

Photo : Nick Alexander/©Parcs Canada. Tous droits réservés/parc national du Canada des Lacs-Waterton



Introduction

Les lieux administrés par Parcs Canada sont une source de fierté collective pour la population canadienne. Parcs Canada gère et protège un des plus grands et des plus beaux réseaux d'aires patrimoniales naturelles et culturelles protégées au monde. Dans des secteurs très limités de ces aires protégées, comme les communautés de parc, un aménagement contrôlé est autorisé conformément à des lignes directrices strictes afin de maintenir les services récréatifs et résidentiels ainsi que les services aux visiteurs tout en protégeant et en préservant l'intégrité écologique et commémorative.

En réponse à sa table ronde sur Parcs Canada de 2017, la ministre de l'Environnement et du Changement climatique s'est engagée à « entreprendre un examen des mécanismes de prise de décisions en matière d'aménagement et de gestion des terres afin d'assurer un processus cohérent et transparent pour les décisions relatives à l'aménagement des sites de Parcs Canada ». Cet engagement a mené à la création du Programme d'aménagement du territoire, anciennement appelé Programme national de délivrance des permis d'aménagement. Le Programme d'aménagement du territoire vise à moderniser la manière dont Parcs Canada exerce ses pouvoirs en matière d'aménagement du territoire et à améliorer la prestation globale des services.

Le cadre décisionnel proposé dans le cadre du Programme d'aménagement du territoire est fondé sur le *Règlement sur l'aménagement des terres dans les parcs nationaux du Canada* (le Règlement) établi en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, sur des directives d'interprétation en langage clair correspondantes en vue de faciliter l'administration du Règlement et sur une nouvelle grille tarifaire qui témoigne d'une offre de service actualisée.

Le Programme d'aménagement du territoire vise à officialiser et à consolider le processus d'examen des demandes de permis. Le Règlement vient renforcer les critères d'évaluation pour s'assurer que tous les projets sont réalisés dans les intérêts du parc et qu'ils tiennent compte des plans, des politiques, des principes de gérance de l'environnement et de conservation du patrimoine et de toute répercussion possible, notamment des mesures d'atténuation. Des limites strictes sont toujours en place afin de garantir la protection de l'intégrité écologique et commémorative au sein des lieux administrés par Parcs Canada, et le cadre proposé continuera de garantir un processus d'examen transparent, uniforme et rigoureux.



Parks
Canada

Canada

Consultations précédentes

Parcs Canada s'engage à mener des consultations significatives pour veiller à ce que toutes les parties intéressées aient la chance de contribuer à l'établissement des priorités de Parcs Canada. La consultation du public et des Autochtones reste primordiale à l'établissement des priorités du Programme d'aménagement du territoire, de la création jusqu'à l'élaboration de politiques et de règlements.

2018-2019 : Consultation initiale des Autochtones et du public

Une consultation initiale des Autochtones et du public a été menée pour orienter la portée du Programme d'aménagement du territoire. Le but était de comprendre ce qui tenait le plus à cœur de la population en amont de revoir et de repenser le processus. La consultation comportait 25 rencontres en personne un peu partout au Canada. Plus de 200 commentaires ont été recueillis auprès des participants et d'organismes.

Les résultats de cette consultation ont relevé cinq principes clés pour contribuer à orienter le programme : protection de l'intégrité écologique, transparence, cohérence, flexibilité et participation du public.

Ces principes ont servi d'assises au Programme d'aménagement du territoire et ont aidé à déterminer ce qui devrait figurer et ce qui ne devrait pas figurer dans le Règlement, ce qui devrait être fait de façon uniforme entre les lieux administrés par Parcs Canada et ce qui devrait relever de la responsabilité d'unités d'affaires locales.

2022 : Consultation des Autochtones et du public sur le Règlement proposé et les directives d'interprétation

Les commentaires des consultations antérieures ont aidé Parcs Canada à rédiger deux documents fondamentaux du Programme d'aménagement du territoire : le projet du *Règlement sur l'aménagement des terres dans les parcs nationaux du Canada* et des directives d'interprétation en langage clair.

En 2022, nous avons demandé l'avis des partenaires autochtones, des principaux intervenants et du public pour nous assurer d'être sur la bonne voie et pour confirmer que les commentaires recueillis en 2018-2019 ont bel et bien été pris en compte dans le programme jusqu'à présent. Cette consultation a été menée en ligne et comportait trois séances d'information publiques et quatre réunions avec les intervenants. Nous avons publié les documents fondamentaux sur le site Web du Programme d'aménagement du territoire en vue d'une révision publique et de commentaires; nous avons reçu plus de 70 commentaires uniques.



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada



Personnes sur la terrasse du centre d'accueil Kwisitis dans la réserve de parc national du Canada Pacific Rim, en Colombie-Britannique.

Photo : Josh McCulloch / ©Parcs Canada Tous droits réservés. / réserve de parc national du Canada Pacific Rim

Aperçu de la consultation de 2023

Depuis notre dernière consultation, le Règlement a été révisé en fonction des commentaires reçus et a franchi diverses étapes du processus d'approbation réglementaire. Dans le cadre de ce processus, il a été publié préalablement dans la [partie I de la Gazette du Canada \(volume 157, numéro 39\)](#) pendant une période de consultation de 30 jours, soit du 30 septembre au 30 octobre 2023. La *Gazette du Canada* est le journal en ligne du gouvernement du Canada conçu pour donner la chance à la population, aux intervenants et aux autres parties intéressées d'examiner et de commenter les règlements projetés. Le public a pu examiner et commenter directement la proposition, qui comprenait un résumé de l'étude d'impact de la réglementation ainsi que le texte réglementaire proposé.

Une fois en vigueur, le Règlement abrogera une série de règlements qui datent des années 1960 dont les directives sont incohérentes, les pratiques désuètes et les frais non adaptés aux services et aux coûts. Dans le cadre du Programme d'aménagement du territoire, Parcs Canada travaille à créer une grille tarifaire actualisée qui tient compte de l'inflation conformément à la *Loi sur les frais de service* et à regrouper les frais pour les services d'aménagement du territoire en dehors du Règlement. Les frais seront ajoutés à la liste maîtresse des droits en vigueur à Parcs Canada et comprendront de nouveaux frais actualisés pour l'examen et la délivrance des permis d'aménagement et de construction, les demandes d'autorisations d'aménagement et les services administratifs. Dans le but de guider la démarche d'établissement des frais et des normes de service, Parcs Canada a organisé des consultations fondées sur des principes du 25 octobre 2023 au 22 novembre 2023.



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada

Modalités des consultations

Sur le site Web du Programme, <https://permisamenagementparcscanada.ca/>, les participants pouvaient en apprendre plus sur l'histoire du programme et sur les consultations antérieures, poser des questions et se renseigner sur la façon de participer aux consultations sur le Règlement proposé dans la *Gazette du Canada* ou sur les frais et les normes de service.

Des avis ont été envoyés aux groupes autochtones, aux partenaires, aux principaux intervenants et aux anciens participants des initiatives de mobilisation du Programme d'aménagement du territoire. Les unités d'affaires étaient invitées à aviser les groupes d'intérêt locaux et les principaux intervenants pour encourager les gens à participer aux consultations, et des séances d'information étaient proposées sur demande. De plus, des avis étaient également publiés sur la page « Consultations auprès des Canadiens » du site Web du gouvernement fédéral au lancement de chacune des consultations. Des publications ont également été faites sur Facebook, Instagram et X (Twitter) sur le compte principal de Parcs Canada (« @ParcsCanada »).

Consultation auprès des Autochtones

Des consultations auprès des Autochtones ont été tenues parallèlement aux consultations publiques et sont encore menées en ce moment. Des avis ont été envoyés aux groupes autochtones, aux partenaires et aux principaux intervenants au début des consultations. Ces avis comportaient une invitation aux séances d'information sur demande; un courriel de suivi a été envoyé pour s'assurer que tous les commentaires ou questions avaient bien été reçus.

Les initiatives de consultation antérieures du Programme d'aménagement du territoire comportaient des séances ciblées avec les partenaires autochtones; Parcs Canada apprécie grandement les commentaires reçus jusqu'à maintenant. Les participants aux consultations antérieures ont souligné l'importance d'une mobilisation continue et précoce et le rôle important du système de connaissances traditionnelles dans la prise de décision, notamment pour la détermination des répercussions et pour les projets de plus grande envergure. Les commentaires recueillis lors de ces consultations continuent d'orienter l'élaboration du processus et la planification de la mise en œuvre.

Protection des droits

Le Programme d'aménagement du territoire réitère que tout projet visé par le Règlement proposé doit tenir compte des intérêts et des droits des peuples autochtones établis en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*. Le Règlement maintient les exigences en matière de consultation des Autochtones dans le cadre du processus d'examen des demandes de permis et reconnaît les droits fondamentaux des peuples autochtones.

Qui avons-nous entendu?

Les personnes ayant participé aux consultations de Parcs Canada sont : des Autochtones; des partenaires de partout au pays; des propriétaires de chalets; des résidents à temps plein; des représentants d'administrations locales, de logements commerciaux et d'entreprises locales; des visiteurs; d'anciens demandeurs de permis; et tout autre citoyen canadien intéressé.



Figure 1. Les consultations en chiffres

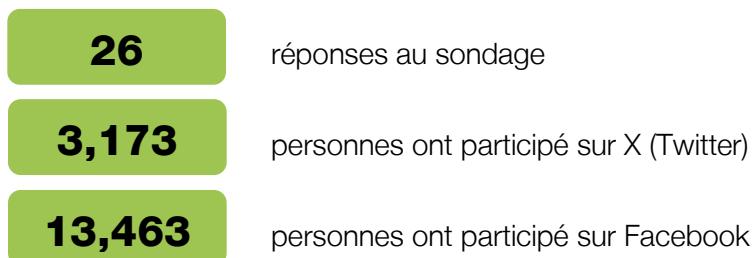
Site Web du Programme d'aménagement du territoire (<https://permisamenagementparcscanada.ca/>)



Consultation dans la partie I de la *Gazette du Canada*



Consultation sur les frais et les normes de service



Ce que nous avons entendu concernant la partie I de la *Gazette du Canada*

Le résumé de l'étude d'impact de la réglementation et le texte réglementaire proposé ont été publiés en vue d'une révision publique et de commentaires dans [la partie I de la *Gazette du Canada* \(volume 157, numéro 39\)](#). Nous avons reçu 127 commentaires sur le Règlement proposé. Tous ces commentaires ont été publiés sur le site Web de la *Gazette du Canada* pour consultation publique. Les commentaires reçus se divisent en trois grandes catégories : améliorations du processus, leadership local et capacité de Parcs Canada.

Thème 1 : Améliorations du processus

En général, les participants ont exprimé un soutien continu envers l'orientation et l'objectif du Règlement proposé. Leurs commentaires portaient sur l'importance d'établir un processus clair et constant que Parcs Canada appliquera pour examiner les demandes de permis et sur la nécessité de préciser ou d'expliquer certains passages. Les répondants étaient curieux de connaître les outils d'appoint qui contribueront à faire appliquer le Règlement, particulièrement les directives d'interprétation. Parcs Canada continue de peaufiner les directives d'interprétation en fonction des commentaires recueillis lors des consultations antérieures et des commentaires du personnel interne. Avant tout, les directives d'interprétation présenteront le processus en trois étapes pour l'examen et la délivrance des demandes de permis d'aménagement et de construction. Elles détailleront chaque étape du processus pour les rendre le plus claires possible aux demandeurs.

Les participants ont indiqué clairement qu'un examen rigoureux des demandes de permis était très important dans la protection des lieux administrés par Parcs Canada. Les directives d'interprétation présenteront les critères d'évaluation utilisés par Parcs Canada pour l'examen des demandes de permis, de sorte que les facteurs de base considérés lors de cet examen soient clairs et uniformes.

Certains participants ont rappelé l'importance d'envisager des approches municipales pour la délivrance de permis ainsi que d'autres pratiques professionnelles exemplaires en matière de planification. Au fil des ans, le Programme d'aménagement du territoire a mené de vastes recherches et examens des pouvoirs d'autres administrations en matière d'aménagement du territoire. Ces recherches ont contribué à concevoir les initiatives et continueront d'orienter la prestation du programme et ses résultats.

Les directives d'interprétation précisent la façon d'appliquer le Règlement.

Clarification

Les participants ont mentionné le besoin de clarifier certains articles du Règlement, notamment ceux sur les pouvoirs d'inspection, les utilisations saisonnières et les exigences en matière de consultation publique. Les directives d'interprétation contiendront des détails sur les procédures d'inspection, y compris les circonstances dans lesquelles les occupants doivent être avisés et les conséquences possibles en cas d'infraction. Les facteurs à considérer pour l'occupation saisonnière et les exigences minimales en matière de consultation publique seront également établies dans les directives d'interprétation. Les exigences en matière de consultation publique peuvent varier en fonction de la nature et de la portée du projet. Par conséquent, des normes minimales sont prévues pour assurer une uniformité et accorder une plus grande



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada

marge de manœuvre à l'échelle locale en fonction de l'ampleur du projet et de l'intérêt public. Il est indispensable de consulter les peuples autochtones si un projet pouvait avoir des répercussions sur leurs droits ou sur leurs intérêts reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*. Alors que le Règlement s'attarde à ce que Parcs Canada aura besoin et sera en droit de faire, les directives d'interprétation établissent plutôt comment ce sera fait et pallieront plusieurs lacunes mentionnées dans les commentaires reçus au moyen de la *Gazette du Canada*.

Transparence et reddition de comptes

Les participants ont donné leur appui pour de nouveaux mécanismes qui favorisent la transparence et la reddition de comptes dans le cadre du processus, notamment la capacité d'appel d'une décision concernant une demande de permis, ainsi que pour la mise en place de comités consultatifs. L'article 42 du Règlement proposé établit que le directeur d'une unité d'affaires peut établir des comités consultatifs en fonction des besoins et des intérêts locaux. Les participants ont insisté sur la nécessité de veiller à ce que le processus d'établissement de ces comités soit transparent et priorise la participation des collectivités autochtones locales. Le Programme d'aménagement du territoire peut établir des modalités pour l'adoption à l'échelle locale afin que la création des comités consultatifs soit transparente, ait de bons modèles de gouvernance et ait un processus de recrutement des membres équitable.

Les participants ont également évoqué les outils d'application de la loi et de conformité comme moyen d'assurer une application uniforme du Règlement. Les directives d'interprétation décriront les mesures de conformité, y compris les processus des unités d'affaires pour les ordonnances de suspension des travaux ou la révocation de permis si, par exemple, les modalités du permis n'ont pas été respectées (proposition à l'article 29 du Règlement). En vue d'améliorer la reddition de comptes dans le cadre du processus d'examen des permis, Parcs Canada imposera également des normes de service pour fixer un échéancier clair des examens. Cette démarche garantira que la transparence est assurée et établira clairement les attentes pour les demandeurs et le personnel interne qui ont recours au processus d'examen des demandes de permis.



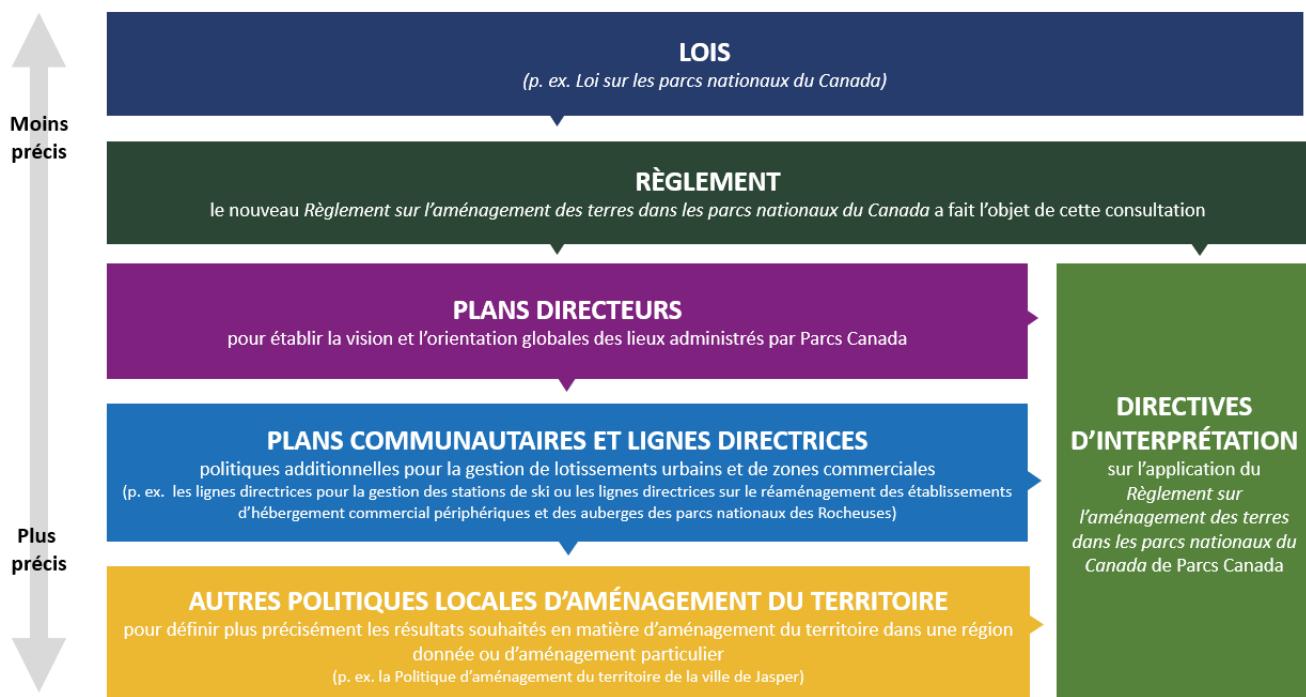
L'extérieur de la Tanière du Centre des Palissades, dans le parc national du Canada Jasper, en Alberta.
Photo : Matt Quiring / @Parcs Canada. Tous droits réservés. / parc national du Canada Jasper (Alberta).



Thème 2 : Leadership local

Les participants ont manifesté un fort appui à l'adoption d'un processus normalisé qui sera appliqué de manière uniforme dans les lieux assujettis au Règlement proposé. Toutefois, une approche universelle n'est pas l'approche la plus appropriée en raison du contexte unique des lieux administrés par Parcs Canada. Le Programme d'aménagement du territoire est appuyé par des lois, des règlements, des plans de gestion et d'autres lignes directrices et des plans de secteurs locaux (voir la figure 2). Le Règlement proposé et les directives d'interprétation renforcent les considérations locales en officialisant les critères d'évaluation minimaux pour s'assurer que tous les projets proposés sont dans l'intérêt du parc concerné et tiennent compte des plans et des politiques pertinentes. Les directives d'interprétation établissent le processus par lequel le Règlement est appliqué à l'échelle locale. Selon la communauté et l'unité d'affaires du parc, différents plans et politiques locaux peuvent être établis pour tenir compte du contexte local et préciser les résultats souhaités pour l'aménagement du territoire d'une région particulière ou pour un aménagement particulier.

Figure 2. Cadre de planification de l'aménagement du territoire



Les participants ont vu l'intérêt d'accorder des exceptions à l'échelle locales pour les travaux mineurs ou courants, en partant du principe que les mesures en cas d'infraction et les mesures d'application de la loi seraient renforcées pour protéger les intérêts locaux. Par exemple, un répondant s'est dit en faveur des exceptions, car elles pouvaient contribuer à « simplifier le développement et la mise en valeur responsable des ressources de Parcs Canada ». Le but est de simplifier les projets à faible incidence sans compromettre les normes d'examen et faciliter la flexibilité et la prise de décision à l'échelle locale.

Il faut noter que bien que certains projets mineurs puissent être exemptés de l'obligation d'obtenir un permis en vertu du Règlement, ils peuvent néanmoins être assujettis à l'étude d'impact et à l'examen du patrimoine de Parcs Canada et être tenus d'obtenir d'autres approbations et autorisations. D'autres



exigences de projet peuvent être ajoutées aux modalités du permis pour s'assurer que le projet est réalisé conformément aux mesures d'atténuation et de construction requises (p. ex. les exigences liées à la compensation pour le retrait d'arbres). Les directives d'interprétation fourniront plus de détails sur les exemptions de projet; cependant, il est important de confirmer auprès du personnel local de Parcs Canada si d'autres exigences sont nécessaires avant d'entreprendre les activités.

Cadre d'appui stratégique local

Plusieurs répondants ont suggéré des considérations à ajouter au Règlement, notamment des lignes directrices sur la conception et la hauteur des bâtiments, des normes pour la préservation du ciel étoilé, des facteurs à considérer pour la protection de la faune et l'établissement d'un horaire fixe pour les travaux de construction (dans la lignée de certains règlements municipaux canadiens concernant le bruit). Les seules considérations de conception propres à un type de bâtiments incluses dans le Règlement concernent la taille maximale des chalets dans certaines communautés de parcs. Ces considérations ont été établies dans le *Règlement sur les chalets situés dans les parcs nationaux du Canada*, qui sera abrogé une fois Règlement en vigueur. Dans le cas de ces communautés de parcs, les politiques et plans locaux prévoient des limites minimales et d'autres considérations de conception qui encadrent l'aménagement et la construction.

En raison du contexte unique des aires dans lesquelles le Règlement sera appliqué et des commentaires des participants des consultations antérieures, le Règlement a été rédigé de manière à autoriser l'ajout de considérations et de normes adaptées au cadre local dans les plans et politiques locaux. Cette démarche permettra de s'assurer que les besoins et intérêts locaux sont plus facilement pris en compte et mis à jour en dehors du processus réglementaire, en étant tout de même officialisés dans le cadre de l'examen des demandes pour garantir que les considérations locales sont au cœur du processus décisionnel.

Parallèlement, les participants ont insisté à maintes reprises sur la modernisation des cadres stratégiques locaux, qui sera traitée dans le cadre d'efforts de renouvellement prévus et courants. Bien qu'en amont du processus d'examen des demandes de permis, ces cadres en font partie intégrante et ont été cités comme une occasion importante d'impliquer les collectivités autochtones locales. Un répondant a fait remarquer que les politiques et les plans locaux devraient « être plus souples et mieux refléter l'utilisation et les souhaits des résidents d'une communauté ». Une autre personne a commenté : « Il faut que l'étape d'élaboration de politiques et les activités de mise en œuvre et de conformité soient rigoureuses pour trouver un juste équilibre entre la protection de nos parcs et un aménagement approprié. »

« Il faut que l'étape d'élaboration de politiques et les activités de mise en œuvre et de conformité soient rigoureuses pour trouver un juste équilibre entre la protection de nos parcs et un aménagement approprié. »

– Participant anonyme

Le concept d'aménagement approprié a été abordé dans plusieurs commentaires et est l'un des éléments essentiels du Programme d'aménagement du territoire. De façon générale, les répondants s'opposaient à tout degré d'aménagement dans les parcs nationaux. Cependant, plusieurs ont reconnu que certaines activités de construction étaient nécessaires pour préserver les communautés de parcs actuels et continuer à offrir des services de grande qualité aux visiteurs au nom de la population canadienne. Le



Règlement vient renforcer les critères d'évaluation pour s'assurer que tous les projets sont réalisés dans les intérêts du parc et qu'ils tiennent compte des plans, des politiques, des principes de gérance de l'environnement et de conservation du patrimoine et de toute répercussion possible, notamment des mesures d'atténuation. De plus, il resserre les exigences d'obtention d'une autorisation avant de commencer des travaux et officialise le processus de délivrance de permis et d'examen. Dans des secteurs très limités uniquement, comme les communautés de parc, un aménagement contrôlé est autorisé conformément à des lignes directrices strictes afin d'améliorer les services récréatifs et les services aux visiteurs.

Thème 3 : Capacité de Parcs Canada

Les commentaires sur la capacité de Parcs Canada étaient également un thème central des consultations antérieures sur le Programme d'aménagement du territoire. Plusieurs participants ont perçu les avantages de moderniser le processus par l'entremise du Règlement et reconnu les progrès réalisés jusqu'à présent; d'autres craignaient les possibles répercussions sur la prestation de services et le personnel de Parcs Canada. Les participants ont mentionné que les unités d'affaires n'ont souvent pas la capacité nécessaire pour gérer le volume de travail de manière rapide et efficace. Parcs Canada continue d'explorer de nouvelles solutions, comme les méthodes Lean, la création d'outils numériques, l'augmentation de ressources pour soutenir la mise en œuvre et des possibilités d'amélioration continue. De plus, d'autres documents publics, comme les directives d'interprétation et les politiques d'aménagement du territoire locales, sont prévus pour assurer la clarté et la simplicité du processus, de même que des outils et des délais normalisés pour améliorer la prévisibilité et la prestation de services.

Prestation améliorée des services

Dans le cadre de sa démarche concernant la proposition tarifaire, Parcs Canada entreprend également une analyse des coûts du programme et des échéanciers actuels des examens pour aider à fixer les prochaines normes de service. Les frais et les normes de service refléteront plus fidèlement le temps et les efforts associés à l'examen du personnel et renforceront la reddition de comptes et la prévisibilité du processus. Plusieurs personnes ont fait part de leur intérêt à voir de nouveaux frais pour soutenir le recouvrement des coûts et rehausser l'offre de service. Les participants étaient également en faveur de l'idée que les frais ne fassent pas partie du Règlement. Une nouvelle grille tarifaire est proposée dans le cadre de la proposition tarifaire afin qu'elle soit ajoutée à la liste maîtresse des droits de Parcs Canada. Elle sera ensuite actualisée régulièrement conformément à l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada.

Plusieurs personnes ont également soulevé la nécessité, en vue que le Règlement soit appliqué de manière uniforme, d'améliorer les outils d'application de la loi et de conformité de Parcs Canada et de préciser les conséquences en cas d'infraction. Certains participants ont mentionné que les sanctions financières constituaient un outil pratique à cet égard; d'autres ont suggéré le besoin d'aller au-delà des simples amendes. Le Règlement comprend des options pour la délivrance d'ordonnances d'exécution, et les directives d'interprétation préciseront les résultats possibles en cas d'infraction.

De façon générale, les participants se sont montrés très intéressés par les améliorations du processus, leurs répercussions sur l'administration du Règlement à l'échelle locale et la capacité de Parcs Canada en matière de ressources humaines, de frais et d'échéanciers des examens. D'autres commentaires portaient sur le libellé du Règlement, qui était trop précis et restrictif ou trop vague. Parcs Canada continuera de travailler avec un conseiller juridique pour s'assurer que le texte réglementaire est clair et concis et qu'il

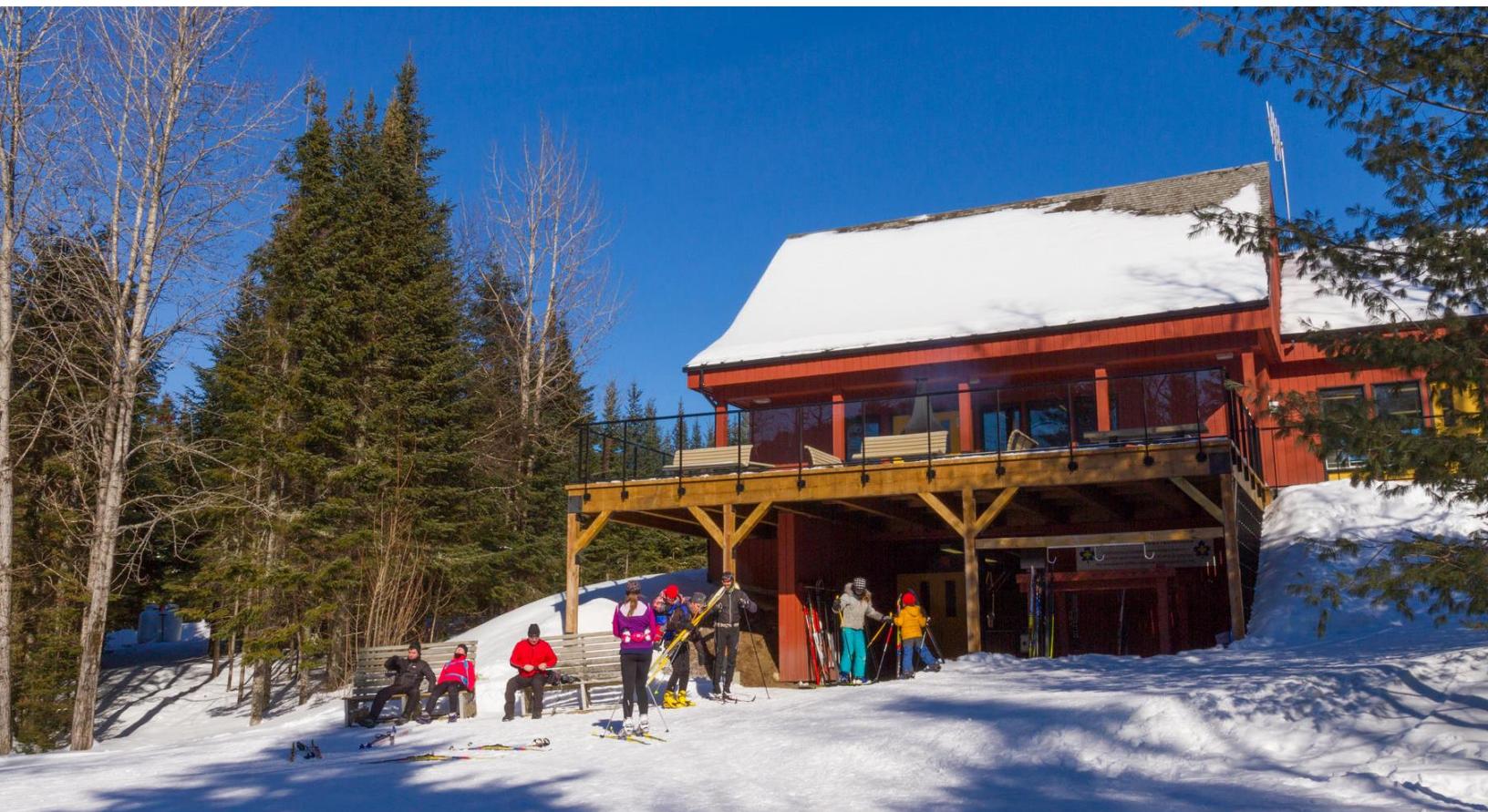


convient à l'utilisation prévue à l'échelle locale. Les participants étaient généralement favorables au Règlement et avaient un vif intérêt pour sa mise en œuvre.

Ce que nous avons entendu sur les frais et les normes de service

Parcs Canada propose une structure tarifaire modernisée pour les services d'aménagement du territoire. Les frais actuels pour les permis d'aménagement sont obsolètes et intégrés à des règlements que l'on souhaite remplacer par le nouveau Règlement proposé. Une structure tarifaire modernisée contribuera à ce que Parcs Canada soit outillé à gérer une hausse de la demande, en plus d'améliorer la prestation de services et le recouvrement des coûts.

Nous avons reçu 26 réponses à l'enquête en ligne (voir l'annexe A) créée pour orienter l'approche de Parcs Canada en matière d'établissement de frais et de normes de service. L'enquête s'articulait en trois thèmes principaux, jugés comme être d'importantes considérations à l'établissement de frais et de normes de service. Les commentaires recueillis sur chacun des thèmes sont résumés ci-dessous.



Un groupe de personnes dans la neige à l'extérieur d'un centre d'accueil du parc national du Canada de la Mauricie.
Photo : François Houle / ©Parcs Canada. Tous droits réservés. / parc national du Canada de la Mauricie (Québec).



Parks
Canada

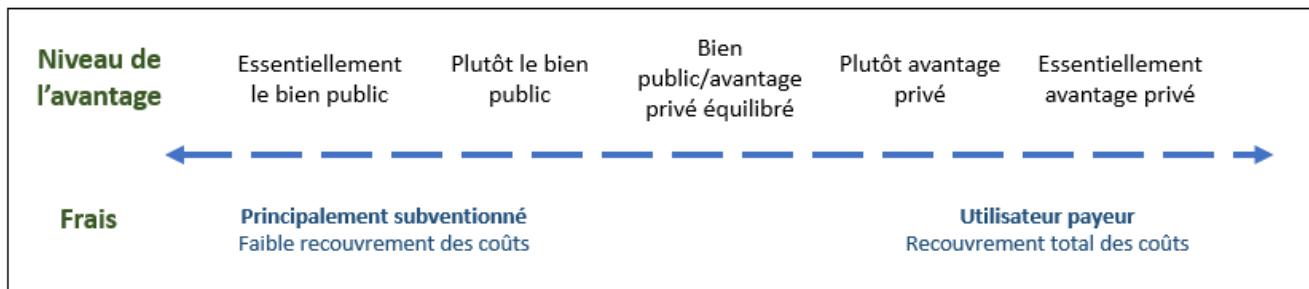
Parcs
Canada

Canada

Thème 1 : Équilibre entre le bien public et l'avantage privé

Lorsque les pouvoirs publics fixent des tarifs, ils prennent en compte les personnes qui profiteront le plus des services ou des droits et priviléges. Ils veillent ainsi à ce que ceux qui bénéficient d'un service paient leur juste part du coût de ce service, réduisant ainsi le fardeau des contribuables. Le Continuum entre le bien public et l'avantage privé suivant a été utilisé pour visualiser l'incidence de certains thèmes sur la structure tarifaire.

Figure 3. Continuum entre le bien public et l'avantage privé



Les participants ont indiqué qu'il était important de tenir compte des personnes qui bénéficient le plus d'un service. La majorité des répondants (73 %) ont convenu que les frais des services d'aménagement du territoire devraient être payés par ceux qui profitent directement des services fournis. Tenir compte des personnes qui bénéficient le plus de certains services aidera à établir les frais pour les services d'aménagement du territoire.

Les répondants ont indiqué qu'il était important que le taux de recouvrement des coûts et l'utilisation de l'argent des contribuables témoignent du fait que les services offerts sont un bien public ou un avantage privé. Par exemple, 74 % des répondants ont indiqué qu'il était important que Parcs Canada finance avec l'argent des contribuables des services qui cherchent à maintenir l'intégrité culturelle et naturelle. Lorsqu'il était question des services qui offrent principalement des avantages privés, les répondants ont généralement mentionné qu'il était plus important de financer des services dont les frais sont payés par les utilisateurs.

En outre, 73 % des répondants sont d'avis qu'il est important que l'utilisateur paie les frais liés aux demandes d'aménagement ou de construction résidentielle. Dans ce cas, Parcs Canada récupérerait une plus grande part des coûts engagés. D'un autre côté, seulement 36 % des répondants rapportent qu'il est important que l'utilisateur paie pour les autres aménagements et constructions non commerciaux (c.-à-d. institutionnels) comme les établissements de soins de santé et les services publics, laissant sous-entendre que l'argent des contribuables serait plus approprié dans ce cas. Au moment d'établir les frais, Parcs Canada tiendra compte des personnes qui bénéficient le plus des services et s'assurera que les demandeurs paient pour les services qui apportent principalement des avantages privés.

Bon rapport qualité-prix

Lorsqu'on a demandé aux répondants à quoi devrait penser Parcs Canada devrait penser au moment d'établir les frais qui contribuent principalement au bien public, ils ont mentionné un recouvrement adéquat



des coûts et des améliorations du processus. Un répondant a précisé que les coûts « devraient être assumés par la personne qui présente une demande de permis, mais en autant que Parcs Canada puisse offrir un bon rapport qualité-prix ». En général, les répondants étaient en faveur des nouveaux frais, s'ils étaient appuyés par de meilleurs services.

D'autres personnes ont suggéré que les frais diffèrent en fonction du type d'entreprise ou de la nature de la demande et que les recettes tirées des frais devraient aider à financer l'entretien du parc et des activités locales. Lorsqu'on a demandé aux répondants à quoi Parcs Canada devrait penser au moment d'établir les frais qui contribuent principalement aux avantages privés, les répondants ont indiqué que les contribuables ne devraient pas subventionner l'aménagement de quelque façon que ce soit et que les frais ne devraient s'appliquer que s'il y a des intérêts commerciaux. Les participants ont souligné la nécessité de veiller à ce que les frais soient suffisamment élevés pour restreindre et limiter encore plus les constructions inutiles dans les parcs.

La proposition tarifaire comprendra différents frais pour différents services pour optimiser le recouvrement des coûts et l'utilisation de l'argent des contribuables, selon les personnes qui bénéficient le plus des services en question. Il y aura des frais différents pour chaque permis, demande d'aménagement du territoire et service administratif afin de trouver le bon équilibre pour toute la gamme de services.

Thème 2 : Recouvrement des coûts et taux du marché

Parcs Canada est financé par une combinaison de fonds publics et de frais d'utilisation. En fonction de la nature du service, les frais exigés entraînent un recouvrement total ou partiel des coûts, ce qui permet de faire preuve de responsabilité financière au nom des contribuables canadiens.

La majorité des répondants (68 %) ont convenu que les frais des services d'aménagement du territoire devraient être administrés selon le principe du recouvrement des coûts. Les répondants ont dit clairement que le recouvrement des coûts visant à assurer une utilisation juste et raisonnable de l'argent des contribuables est très important et que les frais devraient bien refléter les coûts associés à l'administration et l'examen du personnel. Le Programme d'aménagement du territoire a entrepris une analyse complète des coûts du programme pour aider à établir les frais et à optimiser le recouvrement des coûts, le cas échéant. Le but n'est pas de recouvrir tous les coûts ou de générer des revenus supérieurs aux exigences opérationnelles, mais plutôt de trouver le juste équilibre entre l'utilisation appropriée de l'argent des contribuables et les frais de service exigés au demandeur.

Lorsqu'on a demandé aux répondants si Parcs Canada devrait harmoniser les frais des services d'aménagement du territoire aux taux du marché d'administrations comparables (comme les municipalités), 48 % étaient d'accord, 39 % en désaccord et 13 % neutres. Les répondants étaient plus divisés pour cette question, laissant sous-entendre que les taux du marché n'étaient pas le facteur le « plus » important et que d'autres facteurs devraient être pris en compte. Ils ont notamment mentionné que l'harmonisation avec les taux du marché était moins importante que de veiller à ce que les services soient suffisamment financés pour assurer un processus d'examen rigoureux et des services de qualité. Ils ont également laissé entendre que les taux du marché des permis et des services des autres instances compétentes pourraient servir de base de référence, mais qu'ils ne sont peut-être pas la norme la plus compatible dans tous les cas, notamment en raison du contexte unique des lieux administrés par Parcs Canada.



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada

Le Programme d'aménagement du territoire a réalisé plusieurs exercices d'analyse comparative municipaux afin de comprendre la fourchette des taux du marché qui pourrait aider à établir certains types de frais. Le but de cet exercice était d'établir une fourchette potentielle des frais qui sont actuellement exigés pour des services similaires dans d'autres administrations afin d'en établir une de portée plus générale. Au moment de fixer les montants en argent, le Programme d'aménagement du territoire tiendra compte des coûts de programme et des types de service pour établir un montant qui reflétera le contexte unique dans lequel évolue Parcs Canada.

Thème 3 : Qualité et rapidité des services

L'un des objectifs du Programme d'aménagement du territoire consiste à obtenir une plus grande uniformité et une meilleure reddition de comptes dans le cadre du processus d'évaluation des demandes; pour ce faire, offrir des services de grande qualité est primordial. Parcs Canada fixera des normes de service appuyées d'une politique de remise pour les services d'aménagement du territoire afin d'optimiser la transparence, la reddition de comptes et l'excellence du service.

Parmi les répondants, 87 % ont mentionné qu'il était important que Parcs Canada établisse des échéanciers clairement définis pour l'examen de certains services d'aménagement du territoire. Conformément à la *Loi sur les frais de service*, les normes de service seront établies dans le cadre de la proposition tarifaire et seront appuyées d'une politique de remise pour améliorer la reddition de comptes.

Parmi les répondants, 58 % ont convenu que Parcs Canada devrait envisager d'accélérer le traitement pour certains types de services d'aménagement du territoire en échange d'un coût supplémentaire. L'équité était un thème récurrent chez les participants, et le Programme d'aménagement du territoire veillera à ce que toutes les solutions pour accélérer le processus ne compromettent pas les normes d'examen et ne puissent être appliquées qu'en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles.

Amélioration des services

Les répondants ont souligné que des services de grande qualité qui garantissent un examen des demandes rigoureux sont essentiels pour assurer la protection continue de ces endroits uniques. Ils ont également mentionné que les échéanciers d'examens permettraient d'accroître la transparence et la reddition de comptes, mais qu'ils ne doivent pas compromettre le processus d'examen ni diminuer l'attention accordée aux demandes de permis. Au moment d'établir des normes de service, Parcs Canada s'assurera que les échéanciers sont raisonnables et qu'ils respectent la capacité en ressources humaines et les ressources de l'unité d'affaires. Les normes de service ne sont pas conçues pour simplifier l'examen. Leur but est plutôt de renforcer la prévisibilité du processus et d'établir des attentes claires pour les délais d'examen à l'appui des activités de Parcs Canada et des demandeurs externes.





Cabane et ciel étoilé nocturne à l'auberge Hi Hilda Creek en milieu sauvage.

Photo : Adam Greenberg / ©Parcs Canada. Tous droits réservés. / parc national du Canada Jasper (Alberta).

Principaux résultats

Lorsqu'on a demandé aux répondants de classer en ordre d'importance cinq des résultats possibles de la proposition tarifaire, ils ont identifié les trois résultats suivants comme étant les objectifs les plus importants pour continuer d'orienter la proposition tarifaire et les initiatives complémentaires au Programme d'aménagement du territoire.

Figure 4. Trois plus importants résultats

1

Amélioration de la transparence dans la prise de décision en matière d'aménagement du territoire

2

Établissement de délais clairs offrant un bon rapport qualité-prix

3

Renforcement de la capacité de conformité et d'exécution

Parcs Canada s'engage à améliorer la transparence dans le cadre du processus d'examen des demandes de permis. Les participants ont indiqué que des frais actualisés devraient être associés à des services de qualité. Pour ce faire, le processus d'examen interne doit être efficace et le processus de demande, suffisamment clair pour que les demandeurs s'y retrouvent. De cette façon, il sera possible de gérer les attentes et de sensibiliser les gens au sujet des exigences en matière de permis et des conditions et



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada

responsabilités plus générales associées au fait d'avoir une entente d'utilisation du territoire dans un lieu administré par Parcs Canada.

Les outils d'application de la loi et de conformité seront renforcés dans le cadre du Programme d'aménagement du territoire, notamment par l'ajout d'amendes pouvant être imposées par Parcs Canada en cas d'infraction, en vertu de la *Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement*. Ces trois résultats continueront d'orienter l'établissement des frais et des normes de service ainsi que d'autres initiatives de soutien dans le cadre du Programme d'aménagement du territoire.



Deux chaises rouges près du centre d'accueil de Wasagaming au parc national du Canada du Mont-Riding, au Manitoba.

Photo : Sophie Deschamps / ©Parcs Canada. Tous droits réservés. / parc national du Canada du Mont-Riding (Manitoba).



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada

Conclusion

En général, Parcs Canada a remarqué un soutien continu envers les objectifs du Programme d'aménagement du territoire visant à optimiser la meilleure cohérence, la transparence et la prestation de service. En leur qualité de visiteurs, de résidents ou d'intendants, plusieurs participants ont exprimé la nécessité d'assurer la protection continue des lieux administrés par Parcs Canada. Plusieurs ont souligné leur fort attachement envers ces lieux et ont mentionné l'importance de s'assurer que les projets d'aménagement et de construction continuent de faire l'objet d'un examen minutieux, indépendamment du fait qu'ils fournissent des avantages privés ou publics.

Le Programme d'aménagement du territoire vise à officialiser et à consolider le processus d'examen des demandes de permis. Le Règlement vient renforcer les critères d'évaluation pour s'assurer que tous les projets sont réalisés dans les intérêts du parc et qu'ils tiennent compte des plans, des politiques, des principes de gérance de l'environnement et de conservation du patrimoine et de toute répercussion possible, notamment des mesures d'atténuation. Des limites strictes sont toujours en place afin de garantir la protection de l'intégrité écologique et commémorative au sein des lieux administrés par Parcs Canada, et le cadre proposé continuera de garantir un examen transparent, uniforme et rigoureux.

Amélioration continue

Le Programme d'aménagement du territoire repose sur un engagement de Parcs Canada à s'améliorer continuellement pour atteindre l'excellence du service. Parcs Canada reconnaît son obligation d'offrir des services de grande qualité dans l'intérêt de toute la population canadienne et en sa qualité d'intendant des aires les plus merveilleuses du pays. Parcs Canada continue d'évaluer le processus de délivrance de permis et travaille sur de nouvelles approches qui profiteront aux soumissionnaires externes et aux activités de Parcs Canada. Conformément aux normes numériques du gouvernement du Canada, nous continuerons d'explorer des solutions numériques pour améliorer davantage nos processus.

Le Programme d'aménagement du territoire est le cadre administratif soutenant la concrétisation de la vision à long terme pour les lieux administrés par Parcs Canada, établie dans les plans locaux, communautaires et stratégiques de gestion des parcs. Les commentaires reçus dans le cadre des consultations et résumés dans le présent rapport contribuent grandement à ces efforts. Nous continuerons de travailler avec nos partenaires, les peuples autochtones, les intervenants et le public dans le cadre du Programme d'aménagement du territoire, et nous sommes reconnaissants de tous les commentaires reçus à ce jour.



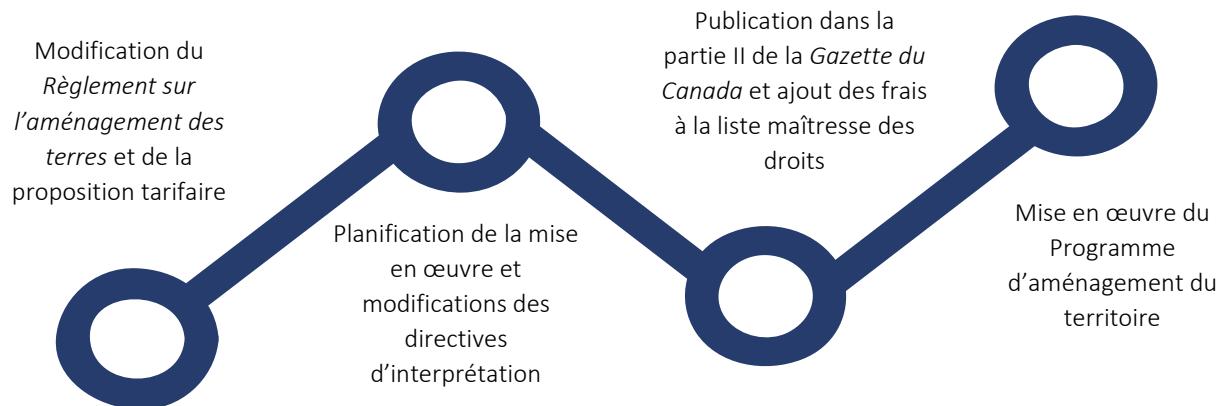
Regard vers l'avenir

Les commentaires reçus aideront à mettre au point le Règlement et à y apporter toute modification nécessaire. Les commentaires qui s'étendent au-delà de la portée du Règlement pourraient servir à orienter les directives d'interprétation et les autres outils à l'appui de la mise en œuvre. Une fois le Règlement révisé, examiné et approuvé, il fera l'objet d'une publication dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, dans laquelle sera précisée la date d'entrée en vigueur. Les nouveaux frais pour les services d'aménagement du territoire seront ajoutés à la liste maîtresse des droits de Parcs Canada.

Une fois le Règlement publié, tous les parcs nationaux et toutes les réserves de parc national y seront assujettis. Les directives d'interprétation seront rendues publiques et seront mises à jour régulièrement au fil de la mise en œuvre du programme.

Tous les participants qui se sont inscrits sur le site Web du Programme d'aménagement du territoire seront avisés lorsque le Règlement entrera en vigueur. Des avis seront également affichés sur le site Web de Parcs Canada et sur ses médias sociaux.

Figure 5. Prochaines étapes dans le cadre du Programme d'aménagement du territoire



Coordonnées

Services d'aménagement du territoire, Parcs Canada
permis-permits@pc.gc.ca



Plan de plongée de la rivière Kicking Horse et du village de Field dans le parc national du Canada Yoho, en Colombie-Britannique.

Photo : Amy Krause / ©Parcs Canada. Tous droits réservés. / parc national du Canada Yoho (Colombie-Britannique).



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada

Annexe A : Enquête sur les frais et les normes de service

Questions démographiques

1. Quel âge avez-vous?
 - Moins de 18 ans
 - 18-24
 - 25-34
 - 35-44
 - 45-54
 - 55-64
 - 65+
2. Laquelle des affirmations suivantes vous décrit le mieux? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent)
 - Je suis une personne autochtone
 - Je vis dans un lotissement urbain situé dans un parc national
 - Je vis dans un parc national, mais à l'extérieur d'un lotissement urbain
 - Je suis propriétaire d'un chalet dans un parc national
 - Je suis propriétaire/exploitant d'une entreprise située dans un parc national
 - Je travaille dans le secteur de la construction dans un parc national (p. ex., entrepreneur, architecte, ingénieur, etc.)
 - Je travaille dans l'industrie du tourisme ou de l'hôtellerie
 - Je suis membre d'une organisation non gouvernementale
 - Je suis un promoteur ou un investisseur qui travaille actuellement dans un parc national ou qui souhaite y travailler
 - Je travaille pour Parcs Canada
 - Je visite un parc national ou j'y passe mes vacances
 - Je suis un membre intéressé du grand public
 - Je préfère ne pas répondre
 - Autre (veuillez préciser) :
3. Parmi les lieux administrés par Parcs Canada suivants, lesquels vous intéressent le plus ou avec lesquels avez-vous tissé les liens les plus étroits? (Choisissez-en jusqu'à trois.)
 - Parc national Banff
 - Parc national Jasper
 - Secteur de Lake Louise et parcs nationaux Yoho et Kootenay
 - Parc national de Prince Albert
 - parc national du Mont-Riding
 - Parc national des Lacs-Waterton
 - Tous les parcs nationaux et les réserves de parc national
 - Je préfère ne pas répondre
 - Autre (veuillez spécifier) :



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada

4. Avez-vous déjà demandé, ou comptez-vous demander, un permis de construire ou un permis d'aménagement du territoire à l'intérieur d'un parc national? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent)
- Oui, pour un projet résidentiel
 - Oui, pour un projet commercial
 - Oui, pour un autre type de projet
 - Je préfère ne pas répondre
 - Non

Résultats de la proposition de frais du Programme d'aménagement du territoire

5. Pour aider Parcs Canada à établir son approche de la mise à jour des frais et des normes de service liés aux services d'aménagement du territoire, indiquez lesquels des résultats suivants sont les plus importants pour vous.

Classez chaque résultat énuméré ci-dessous en fonction de son importance (5 = résultat le plus important; 1 = résultat le moins important) :

1. Amélioration de la transparence dans la prise de décision en matière d'aménagement du territoire
2. Amélioration de la prestation de services
3. Facturation de frais d'utilisation équitables qui permettent le recouvrement direct du coût du service
4. Renforcement de la capacité de conformité et d'exécution
5. Établissement de délais clairs offrant un bon rapport qualité-prix

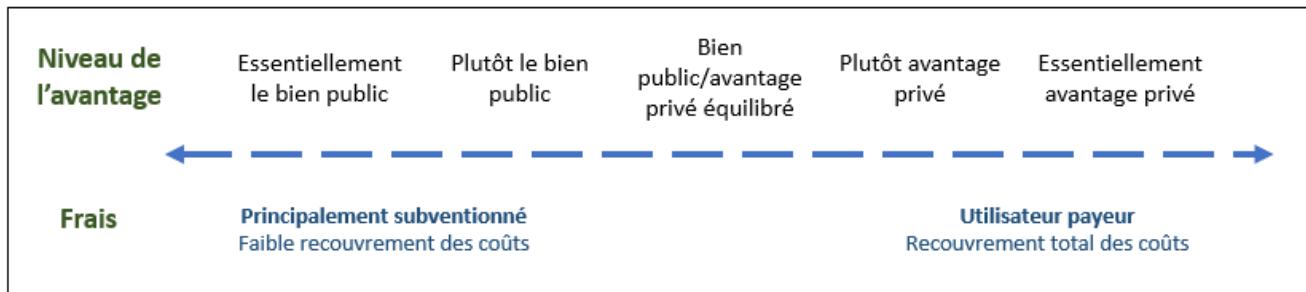
Équilibrer le bien public et l'avantage privé

Lorsque les pouvoirs publics fixent des tarifs, ils prennent en compte les personnes qui bénéficieront le plus des services ou des droits et priviléges fournis. Dans le contexte de l'aménagement du territoire, les bénéficiaires varient en fonction du type de permis et de la nature des travaux proposés. Les services d'aménagement du territoire peuvent concerner des résidents, des partenaires autochtones, de petites entreprises ou de grands exploitants commerciaux qui cherchent à rénover ou à agrandir leurs bâtiments, ou encore à en aménager de nouveaux ou utiliser les terres de nouvelles façons.

Certains services d'aménagement du territoire sont fournis dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiens, tandis que d'autres profitent plutôt à des utilisateurs ou à des demandeurs particuliers. Autrement dit, les services peuvent contribuer principalement au bien public, principalement à l'avantage privé, ou à une combinaison des deux.



Continuum entre le bien public et l'avantage privé



Lorsqu'un service contribue **principalement au bien public**, le taux de recouvrement des coûts peut être plus faible, les frais étant partiellement ou totalement financés par les contribuables. Lorsqu'un service fournit des **avantages essentiellement privés**, le taux de recouvrement des coûts peut être plus élevé, les frais étant principalement payés par l'utilisateur.

6. Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec les énoncés suivants :

Les frais d'aménagement du territoire devraient être payés par ceux qui bénéficient directement du service. Sélectionnez :

- Tout à fait en accord
- Plutôt en accord
- Ni en accord, ni en désaccord
- Plutôt en désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

7. Voici quelques exemples de la façon dont Parcs Canada contribue **principalement au bien public** au nom des Canadiens :

a) Maintien de l'intégrité naturelle et culturelle

Grâce à un processus rigoureux d'examen des demandes d'aménagement du territoire, Parcs Canada veille à ce que toutes les décisions prises respectent les valeurs naturelles et patrimoniales. Une attention particulière est portée à l'équilibre entre l'intégrité écologique et culturelle d'un secteur et les besoins économiques, sociaux et récréatifs de ceux qui le fréquentent ou y vivent.

À quel point est-il important que Parcs Canada finance, avec l'**argent des contribuables**, des services visant à préserver l'intégrité naturelle et culturelle? Sélectionnez :

- Très important
- Plutôt important
- Neutre
- Peu important
- Très peu important
- Je ne sais pas



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada

b) **Soutien des économies locales**

Parcs Canada contribue grandement aux économies locales. L'aménagement du territoire a un rôle à jouer si l'on veut attirer des investissements et aménager des destinations par l'entremise des permis d'aménagement et de construire qui façonnent les collectivités locales.

À quel point est-il important que Parcs Canada finance, avec l'**argent des contribuables**, les services qui soutiennent les économies locales? Sélectionnez :

- Très important
- Plutôt important
- Neutre
- Peu important
- Très peu important
- Je ne sais pas

c) **Établissement de liens avec les Canadiens**

Parcs Canada est un chef de file en matière de conservation et de promotion des lieux patrimoniaux. L'inclusion et l'accessibilité sont des priorités absolues dans l'aménagement et la prestation de services aux visiteurs, puisqu'elles permettent de garantir que ces lieux pourront être appréciés par tous. Les plans et politiques locaux d'aménagement du territoire établissent les éléments à prendre en compte dans le cadre de la procédure d'examen des projets d'aménagement, notamment l'accessibilité, la sécurité et l'équité.

À quel point est-il important que Parcs Canada finance, avec l'**argent des contribuables**, des services qui favorisent le rapprochement avec les Canadiens? Sélectionnez :

- Très important
- Plutôt important
- Neutre
- Peu important
- Très peu important
- Je ne sais pas

8. Selon vous, y a-t-il d'autres éléments dont Parcs Canada devrait tenir compte lors de l'établissement des frais pour les services qui contribuent **principalement au bien public?** (facultatif)
9. Vous trouverez ci-dessous des exemples de mesures prises par Parcs Canada pour fournir des **avantages essentiellement privés** en exerçant ses pouvoirs liés à l'aménagement du territoire.

a) **Nouvelle construction ou nouvel aménagement résidentiel**

Les projets liés aux utilisations résidentielles peuvent inclure la construction d'une terrasse ou d'un patio, la rénovation ou la construction d'une structure accessoire, ou la construction de nouveaux logements résidentiels dans les parcs nationaux. Les demandeurs sont généralement des titulaires de baux ou de licences.

À quel point est-il important que Parcs Canada recouvre les coûts des nouvelles constructions ou des nouveaux aménagements résidentiels au moyen de **frais payés par l'utilisateur?** Sélectionnez :



- Très important
- Plutôt important
- Neutre
- Peu important
- Très peu important
- Je ne sais pas

b) **Nouvelle construction ou nouvel aménagement commercial**

Les travaux de construction ou d'aménagement commercial peuvent comprendre la construction et la rénovation de bâtiments, des aménagements récréatifs (p. ex., pavillon d'un terrain de golf, remonte-pentes) ou la modernisation de bâtiments. Les demandeurs sont des exploitants d'entreprise.

À quel point est-il important que Parcs Canada recouvre les coûts des nouvelles constructions ou des nouveaux aménagements commerciaux au moyen de **frais payés par l'utilisateur?**

Sélectionnez :

- Très important
- Plutôt important
- Neutre
- Peu important
- Très peu important
- Je ne sais pas

c) **Autre construction ou aménagement non commercial**

Les autres projets non commerciaux incluent notamment des projets institutionnels ou des projets d'infrastructure comme la construction d'une clinique de soins de santé, l'installation de câbles à fibres optiques ou de services d'égouts, ou la rénovation d'un bâtiment de services d'urgence. Les demandeurs peuvent être d'autres ordres de gouvernement, des entreprises de services publics ou des institutions publiques.

Quelle est l'importance pour Parcs Canada de recouvrir les coûts d'autres travaux ou aménagements non commerciaux au moyen de **frais payés par l'utilisateur?** Sélectionnez :

- Très important
- Plutôt important
- Neutre
- Peu important
- Très peu important
- Je ne sais pas

10. Approbation de l'aménagement du territoire

Outre les permis de construire et d'aménagement, Parcs Canada peut examiner d'autres types d'autorisations d'aménagement du territoire, notamment les demandes de dérogation (p. ex., déviation mineure par rapport à une politique d'aménagement du territoire), de changement d'utilisation (p. ex., passage d'un usage résidentiel à un usage commercial) ou de lotissement (p. ex., création ou regroupement de nouveaux lots). Pour décider si ces autorisations doivent être accordées ou non, il faut prendre en compte des considérations supplémentaires propres à



l'endroit précis.

Quelle est l'importance pour Parcs Canada de recouvrer les coûts de ces types d'autorisation au moyen de **frais d'utilisation?** Sélectionnez :

- Très important
- Plutôt important
- Neutre
- Peu important
- Très peu important
- Je ne sais pas

11. Selon vous, y a-t-il d'autres éléments dont Parcs Canada devrait tenir compte lorsqu'il établit des frais pour des services qui procurent **surtout des avantages privés?** (Facultatif)

Recouvrement des coûts et taux du marché

Parcs Canada est financé par une combinaison de fonds publics et de frais d'utilisation. En fonction de la nature du service, les frais exigés entraînent un recouvrement total ou partiel des coûts, ce qui permet de faire preuve de responsabilité financière au nom des contribuables canadiens.

Parcs Canada tient également compte des taux du marché pour des services comparables fournis par d'autres administrations, y compris les municipalités canadiennes.

Vos réponses aux questions suivantes aideront à établir l'équilibre entre le recouvrement des coûts et l'harmonisation avec les taux du marché en ce qui concerne la structure tarifaire du Programme d'aménagement du territoire.

12. Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec les énoncés suivants?

- a. Les services d'aménagement du territoire doivent être gérés sur la base du recouvrement des coûts, ce qui signifie que les nouveaux frais fondés sur les coûts doivent permettre de recouvrer un montant allant jusqu'au coût total de l'activité visée, ou même plus, auprès des utilisateurs ou des bénéficiaires directs. Sélectionnez :
 - Tout à fait en accord
 - Plutôt en accord
 - Ni en accord, ni en désaccord
 - Plutôt en désaccord
 - Tout à fait en désaccord
 - Je ne sais pas
- b. Les frais des services d'aménagement du territoire doivent être harmonisés avec les taux du marché. Parcs Canada devrait prendre en considération les taux du marché d'administrations comparables, tels que les municipalités canadiennes. Sélectionnez :
 - Tout à fait en accord
 - Plutôt en accord
 - Ni en accord, ni en désaccord
 - Plutôt en désaccord
 - Tout à fait en désaccord
 - Je ne sais pas



13. Y a-t-il d'autres éléments dont Parcs Canada devrait tenir compte au moment d'établir de nouveaux frais d'aménagement du territoire permettant d'atteindre un équilibre entre le recouvrement des coûts et l'harmonisation avec les taux du marché?

Des services de qualité et en temps voulu

L'un des objectifs du Programme d'aménagement du territoire consiste à obtenir une plus grande uniformité et une meilleure reddition de comptes dans le cadre de la procédure d'examen. Il est par ailleurs primordial de fournir un service de haute qualité. Une structure tarifaire modernisée aura une incidence positive sur l'expérience globale des clients, autant du point de vue des demandeurs, que de celui des intervenants et des membres du grand public qui fréquentent les parcs nationaux.

Vos commentaires nous aideront à établir des normes de service afin d'améliorer la transparence, la reddition de comptes et l'excellence du service.

Les normes de service sont définies comme suit :

Engagement public à atteindre un niveau de rendement mesurable sur lequel les clients peuvent compter dans des circonstances normales. Dans le contexte de l'aménagement du territoire, une norme de service pourrait établir le temps dont dispose Parcs Canada pour vérifier qu'une demande est complète ou pour examiner une demande de permis et prendre une décision connexe.

14. À votre avis, dans quelle mesure est-il important que Parcs Canada établisse des délais clairs pour certains services d'aménagement du territoire et pour l'approbation des permis? Sélectionnez :

- Très important
- Plutôt important
- Neutre
- Peu important
- Très peu important
- Je ne sais pas

15. Parcs Canada devrait-il envisager d'accélérer le traitement de certains types de services d'aménagement du territoire moyennant des frais supplémentaires (p. ex., effectuer des recherches dans les dossiers, émettre une lettre de conformité)?

- Oui
- Non
- Incertain
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires finaux

16. Y a-t-il d'autres éléments dont vous aimeriez que Parcs Canada tienne compte au moment d'établir les frais ou les normes de service pour le Programme d'aménagement du territoire?

